



# Information PCAE et plan de relance

## 1<sup>er</sup> partie: bâtiment d'élevage – mesure de biosécurité



le 1<sup>er</sup> avril 2021



# Ordre du jour

1. Plan de relance – PCAE et bâtiments d'élevage
2. Evolutions de la réglementation bio : porcs et bovins

# 1. Plan de relance- PCAE – bâtiment d'élevage

Le plan de relance prévoit des aides dans le cadre du PCAE pour:

- la construction de bâtiment d'élevage neuf pour les agriculteurs en bio
- des aménagements de bâtiments d'élevage permettant l'accès à l'extérieur des animaux
- des investissements dans le cadre des mesures de biosécurité

## 2 . Evolution de la réglementation bio : porcs

### 1- Construction et aménagement de bâtiment

✓ Pour les porcs, surface nécessaire:

	Surface intérieure		Surface extérieure (aire d'exercice)
	Caractéristiques	m <sup>2</sup> / tête	m <sup>2</sup> / tête
Truies allaitantes avec porcelets de 40 jours max		7,5	2,5
Porcs d'engraissement	<b><u>Jusqu'à 35 kg</u></b>	0,6	0,4
	Jusqu'à 50 kg	0,8	0,6
	Jusqu'à 85 kg	1,1	0,8
	Jusqu'à 110 kg	1,3	1
	Plus de 110kg	1,5	1,2
Porcs reproducteurs	Femelle	2,5	1,9
	Mâle	6 10 si enclos utilisé pour monte naturelle	8,0

## 2 . Evolution de la réglementation bio : porcs

Pour les porcs, calendrier des aménagements à faire, défini par l'Inao:

Type de non-conformité	Date maximum retenue
Absence d'accès à l'extérieur (bâtiments complètement fermés)	Bâtiment engraissement : 1 <sup>er</sup> juillet 2021 Bâtiment post-sevrage et gestation : 1 <sup>er</sup> janvier 2026 Bâtiment maternité : 1 <sup>er</sup> janvier 2028
Absence d'ouverture sur les 3 côtés de l'aire d'exercice (bâtiment bardé 3 faces)	1 <sup>er</sup> janvier 2022
Aire d'exercice extérieure (courette) totalement couverte	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Aire extérieure trop petite (courette)	1 <sup>er</sup> janvier 2025

Taux de découverte actuel: 5 % de la surface au sol des courettes.  
Le ministère propose actuellement de passer à 50% de découverte pour les nouveaux bâtiments.

→ Il est préférable d'attendre avant de se lancer dans une demande de PCAE pour les bâtiments des porcs.



## 2 . Evolution de la réglementation bio : bovins



**Pour les bovins** : accès à l'extérieur des veaux et finition des gros bovins, en cours de négociation (niveau du taux de découverte, moyens pour obtenir la découverte,...).

### Propositions actuelles de rédaction du guide de lecture :

- Les veaux doivent avoir accès à un espace extérieur dès que possible et au plus tard à 6 semaines
- Les veaux doivent avoir accès au pâturage si les conditions le permettent (hiver, sécheresse, état du sol...), dès que possible et au plus tard à 6 mois. Si les animaux sont abattus entre 6 et 8 mois, ils doivent avoir eu accès au pâturage au minimum durant 30 jours.

→ En l'état actuel, il est préférable **d'attendre les règles définies par l'Inao** avant tout investissement dans les bâtiments pour bovin.

# Des questions ?

LE RÉSEAU BIO CENTRE-VAL DE LOIRE

